Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N01BC160626-DE

Décision du bureau communautaire
N°01-BC160626

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absents excusés : Claude-Albert LE BRIS, Vice-président et Lorène BERRONE, membre.

Cession TMCE — PA de Guernol 2 — Saint-Gonnery

Vu la délibération n°16-CC26.09.23 du conseil communautaire fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activité Guernol 2,

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 5 février 2026,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à la société TMCE, représentée par Monsieur Hervé PHILIPPE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Saint-Gonnery, à extraire des parcelles cadastrées ZN n°161-169 du parc d'activités de Guernol 2 à Saint-Gonnery, pour une superficie totale de 7 135 m² (lot n°1), au prix de 20 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N01BC160626-DE

